

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

Le Lundi 09 décembre 2024 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 04 /12/2024

**Présents :** Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

**Excusé :** Frédérique MARTY

**Pouvoir :** Laurent IMBERT pouvoir à Bruno SERVIAN

**Secrétaire de séance :** Stéphane PHILIBERT

### **Présentation de l'asso BRUTUS CREW**

*En liminaire il est précisé que Brutus Crew est une « junior association » créée récemment dont le siège social est établi à Montvendre. Elle regroupe des jeunes passionnés de vélo (VTT et Down Hill). Les jeunes ont construit des aménagements dans les bois en lisière du chemin des sables sur un terrain communal mais aussi sur un terrain privé. Il se pose un problème de responsabilité et d'assurance.*

*Trois jeunes sont venus présenter l'association et leur projet.*

Le jeune Néo MELAY, lycéen Montvendrois, est le président de l'association. Il est passionné de VTT et de BMX. Monsieur Tanguy SAURY, jeune majeur de Combovin, qui exerce la profession de paysagiste, est lui aussi passionné de VTT et de sport nature. Il est simple membre de l'association.

Le jeune Timothé EMAÏN (lycéen Montmeyranais) est trésorier de l'association, et lui aussi aime et pratique le vélo !

Ainsi, un groupe d'ami de jeunes de Montvendre, Montmeyran, Combovin, Châteaudouble s'est formé depuis environ 5 ans. L'association crée regroupe 10 membres.

Il s'agit d'une Junior Association (statuts spécifiques) créée avec l'aide de l'animateur de la caravane Pop-corn.

**Implantation :** Les jeunes ont choisi de créer une piste sur Montvendre car il y avait déjà des sentiers existants dans les bois et parce que le groupe se retrouvait sur Montvendre.

**Objectifs :** Activités vélo en extérieur. Passion nature.

**Collecte de fonds :** vente d'objet en bois, course à Crest avec vente de gâteaux, partenaires et sponsors

**Infrastructures :** Actuellement, une seule piste a été créée. Il s'agit d'une piste pour les jeunes TRES expérimentés (piste noire) comportant des tremplins de sauts. La construction d'une piste bleue et d'une piste rouge (sans saut) est en projet mais uniquement sur la partie du bois communale.

La piste créée ne pourrait être utilisé que pour les licenciés de l'association.

Une signalétique adéquate doit être mise en place ainsi que la délimitation d'espace pour les différents types d'utilisateur du bois (vélo, cheval, randonneur, chasseur., coureur...).

Adhésion : Aucune affiliation à la fédération de vélo n'est demandée. Le prix de l'adhésion à l'association est fixé à 10 €.

Pour l'instant il n'y a pas de projet de compétition ou de manifestation. En cas de manifestation importante il, y aurait un problème de stationnement des véhicules (possibilité de stationnement au lac, a la déchetterie, au stade).

Monsieur le maire précise que préalablement aux aménagements effectués il aurait fallu avoir l'autorisation de la mairie et du propriétaire privé.

**Position du conseil municipal** : Il existe un problème de responsabilité en cas d'accident mais la présentation faite ce soir très propre et bien rédigée. Il est noté que le travail fait par les jeunes est bien construit et a fait l'objet de beaucoup d'heure de travail. Les jeunes font de l'activité physique en plein air. Le lieu est propre et ils ont éliminé certains déchets regroupés dans ces terrains.

Il reste à finaliser le règlement intérieur, des aménagements annexes (sécurités) et de poser la signalétique.

De même il faudra que l'association réponde à tous les éléments de sécurité et d'accessibilité par les secours.

Le premier adjoint propose de faire une rencontre avec la propriétaire privé afin de définir les modalités d'utilisation des terrains.

Fin de la présentation à 19h50.

### **Le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre est adopté à l'unanimité.**

\*Madame Marie- Danielle GELIBERT s'interroge sur la facturation des compteurs d'eau établi sur la base d'estimation.

Monsieur le premier adjoint répond que les derniers compteurs à télérelève installés sont HS car la tête de lecture dysfonctionne en raison de la présence d'humidité et que la buée présente sur la vitre ne permet pas la relève manuelle. Après négociations avec le fournisseur 200 nouveaux compteurs ont été livrés gratuitement en remplacement. Ils seront installés prochainement par les agents communaux. Stéphane PHILIBERT indique que lors du changement du compteur, l'index réel sera relevé (sans la vitre la lecture sera possible). Une régularisation de consommation sera faite à ce moment-là. Il n'y aura donc pas de problème avec la facturation /régularisation.

\*Madame Marie-Danielle GELIBERT demande également si toutes les subventions pour la construction du pont sur le Bost et du restaurant scolaire ont été perçues ? Le premier adjoint répond que les subventions sont perçues après justifications des paiements. Pour l'instant les paiements des travaux du pont n'ont pas commencé. Pour le restaurant scolaire des acomptes ont été perçus de la part du département, l'acompte DETR devrait être payé début 2025. Tant que la totalité des travaux de construction n'a pas été payé, on ne peut justifier de toutes les dépenses.

Après accord du conseil municipal il est apporté une modification de l'ordre du jour : un point est rajouté concernant la demande de subvention pour le chauffage de l'école maternelle.

### **1- Projet Radio Méga**

Madame Ellen PETIT indique que Radio Méga est une radio locale associative qui émet autour de Valence et qui cherche des projets et des moyens d'exister.

Un projet est en cours et se prolongera sur 2025 notamment dans les petites communes de l'agglo. La radio souhaite travailler avec un groupe de jeunes (pas une classe entière, mais des jeunes de CM1 à ado) afin de réaliser une émission de radio un samedi soir. Le contenu reste à définir avec les jeunes (réalisation de micro-trottoir et MAO : Musique Assistée par Ordinateur). L'opération se déroulera sur 4

demi-journées de 3 heures en amont de l'animation (Une émission en directe d'une heure suivie de deux concerts).

La radio bénéficie de financement par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agglo de valence).

La commune de Montvendre se portera candidate. Elle proposera de réaliser l'émission entre septembre et octobre 2025 en extérieur au parc de la mairie.

Elle devra fournir un local pour les demi-journées de préparation, ainsi que les repas pour l'animateur et les intervenants le soir du concert. Le reste est financé par la radio.

La mairie écrira un courrier d'intention, d'intérêt, pour le projet.

## **2-Info sur la fête de la musique 2025**

Monsieur le maire propose un concert du groupe « On n'est pas sorti de la grange » qui est un groupe de rock agricole en plein ascension. Malheureusement ce groupe n'est pas disponible le 21 juin, jour de la fête de la musique. Monsieur le maire souhaite décaler le concert au vendredi 27 juin. La 1ère partie serait assurée par le groupe Pole Bus (groupe local). Le cout global est de 4 000 € HT (musiciens + son et lumières).

Il faudra mettre en place une scène importante (remorque scène + 2 remorques agricoles) et fournir les repas aux artistes et techniciens (10 personnes).

Un appel aux associations sera effectué pour buvette et snacking

Le conseil municipal donne son accord sur ce projet.

## **3-Tarif communaux**

Madame Martine CARAYON indique qu'à la demande de la CAF, le tarif du restaurant scolaire PAI doit être modifié en tenant compte du QF. Elle propose de modifier les tarifs existants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Stéphane PHILIBERT propose de maintenir les autres tarifs des différents services municipaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

| <b>TARIFS - Location salle communale (RDC)</b>        | <b>Montvendre</b> | <b>Extérieur</b> |
|---|-------------------|------------------|
| La journée de 8H00 à 20H00                            | 90 €              | 200 €            |
| Assemblée Générale des associations, etc...           | Gratuit           | 100 €            |
| Loto, belote, manifestations des associations, etc... | Gratuit           | 150 €            |
| Apéritif (limité à 3 heures)                          | 30 €              | 60 €             |
| Repas des associations                                | Gratuit           | 120 €            |
| Réunion   | 50 €              | 100 €            |
| Gym, danse, divers, etc...                            |                   |                  |
| Par 10 séances  | 7 €               | 14 €             |
| A partir de la 11ème                                  | 3 €               | 6 €              |
| <b>CAUTION 300 EUROS</b>                              |                   |                  |

| <b>TARIFS - Equipements sportifs</b> | <b>Montvendre</b> | <b>Extérieur</b> |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|
|--------------------------------------|-------------------|------------------|

|  |      |      |
|--|------|------|
| La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires).<br>Uniquement pour des associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance) | 20 € | 20 € |
|--|------|------|

| <b>TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal</b> | <b>Montvendre</b> | <b>Extérieur</b> |
|---|-------------------|------------------|
| <b>Noir et blanc</b>                                    |                   |                  |
| 1/8 de page (Format carte de visite)                    | 25 €              | 45 €             |
| 1/4 de page   | 60 €              | 80 €             |
| 1/2 page  | 100 €             | 120 €            |
| Page  | 180 €             | 200 €            |
| <b>Couleur (Selon disponibilité)</b>                    |                   |                  |
| 1/8 de page (Format carte de visite)                    | 60 €              | 80 €             |
| 1/4 de page   | 80 €              | 100 €            |
| 1/2 page  | 120 €             | 140 €            |
| Page  | 200 €             | 240 €            |

| <b>TARIFS - Site Internet</b>      | <b>Montvendre</b> |
|------------------------------------|-------------------|
| Mensuel (1ère page et exclusivité) | 30 €              |
| Trimestriel                        | 75 €              |

| <b>TARIFS - Adhésion à la Bibliothèque</b> |         |
|--|---------|
| Cotisation annuelle individuelle adulte    | 6 €     |
| Cotisation annuelle par couple             | 9 €     |
| Cotisation annuelle enfant                 | Gratuit |

| <b>TARIFS - Funéraire</b>     |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>CONCESSION CIMETIERE :</b> |                         |
| Perpétuelle :                 | 120 € le m <sup>2</sup> |
| Cinquantenaire :              | 80 € le m <sup>2</sup>  |
| Trentenaire :                 | 45 € le m <sup>2</sup>  |
| Quindécennal (15 ans) :       | 20 € le m <sup>3</sup>  |
| <b>COLUMBARIUM</b>            |                         |
| Concession 50 ans :           | 300 €                   |
| Concession 30 ans :           | 200 €                   |
| Concession 15 ans :           | 150 €                   |
| Plaque par famille :          | 60 €                    |
| <b>JARDIN DU SOUVENIR</b>     |                         |
| Plaque sur stèle :            | 30 €                    |

| <b>TARIFS - Droit de place</b>                                   |       |
|--|-------|
| Droit de place annuel pour un stand de 20 m <sup>2</sup> maximum | 320 € |
| Droit de place ponctuel (au ml)                                  | 2 €   |

| TARIFS - Location mobilier                     |        |
|--|--------|
| Tables :                                       |        |
| * dim. 3 m x 0,85 m (≈10 tables disponibles)   | 4.00 € |
| * dim. 2.20m x 0,80 m (≈10 tables disponibles) | 4.00 € |
| Chaises (≈40 chaises disponibles)              | 0.20 € |
| Bancs (≈20 bancs disponibles)                  | 1.00 € |

| PRESTATIONS  | TARIFS - Service périscolaire (au 01.01.2025) |         | Voir règlements intérieurs |         |
|--|---|---------|----------------------------|---------|
|  | Habitants Montvendrois                        |         | Habitants Extérieurs       |         |
|  | QF<=800                                       | QF> 800 | QF<=800                    | QF>800  |
| Restaurant scolaire  | 4.70 €  | 4.80 €  | 4.70 €                     | 4.80 €  |
| Restaurant scolaire PAI  | 2.40 €  | 2.50 €  | 2.50 €                     | 2.60 €  |
| Restaurant scolaire enfant sans réservation eticket  | 7.00 €  | 7.50 €  | 7.00 €                     | 7.50 €  |
| Restaurant scolaire adulte (personnel municipal, enseignants, AVS)   | 4.80 €  | 4.80 €  | 4.80 €                     | 4.80 €  |
| Garderie (prix pour 1/2 heure)   | 1.15 €  | 1.25 €  | 1.25 €                     | 1.35 €  |
| Garderie fratrie (prix pour 1/2 heure)   | 1.00 €  | 1.10 €  | 1.10 €                     | 1.20 €  |
| Accueil de loisirs mercredi journée :<br>Prix sans repas - <b>Obligation</b> de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire              | 15.00 €                                       | 18.00 € | 18.00 €                    | 20.00 € |
| Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée :<br>Prix sans repas - Possibilité de réserver un repas ou repas PAI en supplément au service restaurant scolaire                            | 9.00 €  | 10.00 € | 11.00 €                    | 12.00 € |
| Accueil de loisirs vacances à la journée :<br>Prix sans repas - Obligation de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire                | 15.00 €                                       | 18.00 € | 18.00 €                    | 20.00 € |
| Restaurant scolaire : Le prix comprend le temps de garde lors de la pause méridienne et la fourniture du repas (Sauf en cas de PAI, dans ce cas le repas est fourni par la famille). |   |         |                            |         |
| Accueil de loisirs vacances : Une présence minimum de 3 jours est nécessaire pour participer à la sortie de mercredi   |   |         |                            |         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 4- décision modificative de crédits

Le premier adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                   | DEPENSES € | RECETTES € |
|------------------|-----------------------------------|------------|------------|
| 6042             | Achats de prestations de services | -4 000     |            |
| 64131            | Rémunérations                     | 13 300     |            |

|                |  |              |              |
|----------------|--|--------------|--------------|
| 6817           | Dot. prov. dépréc. actifs circulants     | 400          |              |
| 7067           | Redev. services périscolaires et enseign |              | 9 700        |
| <b>TOTAL :</b> |  | <b>9 700</b> | <b>9 700</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **5- Modification de la régie de recettes**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 n°DE\_012\_2020.autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2022 n°DE\_024\_2022 modifiant la régie de recettes municipale

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le plafond d'encaisse de la régie par suite de la mise en place du service périscolaire municipal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/11/2024 ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

ARTICLE PREMIER – La commune de Montvendre dispose d'une régie de recettes instituée auprès du service général de la commune.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée en Mairie de Montvendre et sera dénommée sous l'appellation « Produits divers -code 012 ».

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La location de la salle municipale</li> <li>2. La location de mobilier (tables, chaises, bancs...)</li> <li>3. L'adhésion à la bibliothèque</li> <li>4. Les encarts publicitaires (bulletin municipal et site internet)</li> <li>5. Les droits de place</li> </ol> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Compte d'imputation : 752</li> <li>* Compte d'imputation : 752</li> <li>* Compte d'imputation : 7062</li> <li>* Compte d'imputation : 73174</li> <li>* Compte d'imputation : 73154</li> <li>* Compte d'imputation : 70311</li> </ul> |
|--|---|

6. Les droits des concessions funéraires (cimetière, columbarium, jardin du souvenir...)
7. Le service périscolaire municipal (garderie, cantine, accueil de loisirs...)

\* Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques (produits 1 à 6) ;

2° : Cartes bancaires en ligne (produit 7) ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket, facture quittance :

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme - SGC Nord-Drôme.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Modification du RI de service périscolaire (accueil de loisirs des vacances)**

Madame Martine CARAYON indique qu'à la demande de la CAF, pendant les vacances scolaires et pour la sortie du mercredi, l'enfant ne doit pas être inscrit qu'un seul jour pour bénéficier de la sortie.

L'enfant doit venir au moins 3 jours.

Le règlement intérieur du service périscolaire sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la mise à jour des règlements intérieurs du périscolaire avec effet au 01.01.2025.

Monsieur Remi BRET fait part de la demande qu'il a reçu du responsable du périscolaire pour connaître le montant du budget prévisionnel pour les vacances d'hiver ou de printemps. Madame Martine CARAYON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires répond que le projet de sortie sera étudié en fonction de la proposition qui sera faite par le responsable du périscolaire.

Un budget pour les activités du service périscolaire pour les 3 périodes de vacances avait été voté lors du BP 2024. Elle indique que le coût des sorties est excessif du fait du prix du transport en minibus. Une solution alternative en taxi avait été trouvée pour les vacances de Toussaint avec une sortie sur

Montvendre Cela n'est pas possible pour se rendre à la patinoire à Valence ou à Savannah à Portes De même, il n'y a pas de bus de ville (Citéa) aux horaires adéquats pendant les vacances scolaires.

### **7 – Avenant Restaurant scolaire**

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE\_025\_2023 et DE\_036\_2023 attribuant les marches de travaux de constructions du restaurant scolaire ainsi que les délibérations DE\_004\_2024, DE\_022\_2024, DE\_027\_202, DE\_034\_2024 et DE045\_2024 portants sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 15 rendus nécessaire pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

AVENANT 5 - lot 15 CVC Plomberie – prestations supplémentaire Clim local déchets

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maitre d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de 2 194.41€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché pour le montant indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

### **8- SCDECI Programmation des travaux suite accord SDIS**

Monsieur le premier adjoint rappelle les délibérations DE\_013\_2024 et DE\_014\_2024 du 04 mars 2024 par lesquelles la commune lançait l'opération de la réalisation de la SCDECI et la demande de financement correspondante.

Il indique que Monsieur Michel DIZY de la Société FPI a été mandaté pour la réalisation de la DECI (avec le contrôle préalable des 22 PI existants) et a élaboré le projet de SCDECI qu'il a présenté en conseil municipal du 14 octobre dernier.

Le projet de SCDECI a été ensuite adressé au SDIS pour avis, et il a été validé par ce dernier le 05/11/2024.

Ainsi, il convient maintenant d'approuver la DECI et le SCDECI et déterminer la programmation des travaux

### **DELIBERATION Approbation de la DECI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2024, portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Drôme ;

Vu l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existant, réalisée le 03/09/2024, Considérant la nécessité réglementaire de planifier les équipements complémentaires qui s'avèrent nécessaires sur le territoire de la commune de Montvendre sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Drôme relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Montvendre,



Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur le premier adjoint de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à planifier les actions à mener dans ce domaine, il est envisagé de réaliser un schéma communal de défense incendie, il aura pour objet de :

- Analyse de l'arrêté communal D.E.C.I
- Etat des lieux de la D.E.C.I existante
- Analyse et identification des risques + prise en compte des futurs projets
- Application de la couverture du risque (courant : faible / ordinaire / important/ particulier)
- Evaluation des besoins en eau (P.E.I = poteaux incendie et réserves)
- Priorise les travaux (identification des mesures à prendre), préconisation concernant l'aménagement, l'implantation des P.E.I, proposition d'un échancier de travaux D.E.C.I
- Constitution et rédaction du S.C.D.E.C.I
- Procédure d'adoption (révision, correction, validation par le S.D.I.S)
- Notification du S.C.D.E.C.I (validation par le Conseil Municipal)
- 

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la prise d'un arrêté pour la défense extérieure contre l'incendie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **ARRETÉ DECI - POUR INFO**

**Le Maire de la commune de Montvendre ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L225-1 et R2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°26-2024-07-12-00002 du 12/07/2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu le recensement des points d'eau incendie ;

Considérant l'identification des risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Considérant la nécessité de garantir la cohérence de l'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie

Vu le projet DE SCDECI ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

L'objet du présent arrêté est de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer les modalités de contrôle.

**Article 2** : les documents annexés au présent arrêté fixe la quantité, la qualité et l'implantation des point d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de défense incendie et de secours ainsi que leurs ressources.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission en préfecture.

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié au préfet et au SDIS

Documents annexes (Contrôle technique des poteaux + Liste SDIS des PEI sur le réseau)

### **DELIBERATION Approbation du SCDECI**

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°26-2024-07-12-00002 du 12/07/2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre L'incendie élaboré à l'échelle de la commune de Montvendre ainsi que le programme de travaux.

Vu l'avis favorable du SDIS de la Drome en date du 04/11/2024

Monsieur le maire précise qu'il propose un étalement des travaux sur 5 ans en commençant par les endroits où il y a la plus d'habitants et donc le plus de risque.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Schéma Communal De Défense Extérieure Contre L'incendie et le programme de travaux élaboré sur la commune de Montvendre avec étalement des travaux sur 5ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie.

### **9- Subvention DETR pour SCDECI**

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE\_013\_2024 et DE\_014\_2024 du 04 mars 2024 par lesquelles la commune souhaitait lancer l'opération de la réalisation de la SCDECI et la demande de financement correspondante.

Suite à la délibération de ce jour validant le projet de SCDECI, il convient de demander une aide de l'état dans le cadre de la DETR 2025.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

-réalisation du programme des travaux de SCDECI sur 5 ans selon la programmation suivante :

| DEPENSES                                |                     | RECETTES |     |              |         |     |                     |
|---|---------------------|----------|-----|--------------|---------|-----|---------------------|
| Programme 2025 (10 poteaux)             | 40 000.00 €         | DETR     | 80% | 32 000.00 €  | Commune | 20% | 8 000.00 €          |
| Programme 2026 (10 poteaux)             | 40 000.00 €         | DETR     | 80% | 32 000.00 €  | Commune | 20% | 8 000.00 €          |
| Programme 2027 (4 réserves 120 et 60m3) | 105 000.00 €        | DETR     | 80% | 84 000.00 €  | Commune | 20% | 21 000.00 €         |
| Programme 2028 (4 réserves 120 et 60m3) | 105 000.00 €        | DETR     | 80% | 84 000.00 €  | Commune | 20% | 21 000.00 €         |
| Programme 2029 (4 réserves 60 et 30m3)  | 95 000.00 €         | DETR     | 80% | 76 000.00 €  | Commune | 20% | 19 000.00 €         |
|   |                     | DETR     |     | 308 000.00 € | COMMUNE |     | 77 000.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>385 000.00 €</b> |          |     |              |         |     | <b>385 000.00 €</b> |

### **Calendrier**

Début des travaux deuxième semestre 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,

### **10- Subvention pour le chauffage de l'école maternelle (point rajouté)**

Monsieur indique que la pompe à chaleur de l'école maternelle qui chauffe le rez-de-chaussée est tombée en panne et n'est plus réparable (âgée de+ 40 ans). Pour l'instant le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- remplacement de la pompe a chaleur de la maternelle Rdc (janvier 2025)
- climatisation rdc maternelle (mai 2025)
- Climatisation garderie (mai 2025) :

| DEPENSES                                       |          | RECETTES                |     |          |
|--|----------|-------------------------|-----|----------|
| Devis VIALE Pompe a chaleur Air/Air maternelle | 12 083 € | Département             | 30% | 9 625 €  |
| Clim Rdc maternelle *                          | 10 000 € | SDED                    | 20% | 6 417 €  |
| Clim Garderie *                                | 10 000 € | DETR ou fds de concours | 20% | 6 417 €  |
|  |          | Commune 20 %            | 30% | 9 625 €  |
| TOTAL  | 32 083 € | TOTAL                   |     | 32 083 € |
| (* estimation en attente de devis)             |          |                         |     | 32 083 € |

### **Calendrier**

Début des travaux 1er semestre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,

### **11- Info sur la construction de la caserne de pompiers à Chabeuil**

Monsieur le maire et monsieur le premier adjoint ont participé le 6 novembre dernier à une réunion de présentation du projet de construction de la future caserne des pompiers du regroupement Montvendre-Chabeuil.

La construction sera réalisée sur le parking actuel de la caserne de Chabeuil sis zone des gouverneaux. L'ancienne caserne sera détruite à la fin de la construction de la nouvelle caserne afin de laisser un espace de stationnement.

Le premier adjoint présente le plan de la future caserne.

Elle pourra accueillir environ 10 véhicules (dont 3 ambulances), et comprendra une salle de repos, des bureaux, des vestiaires...

Le projet est évalué à 2 000 000 €

L'inauguration devrait avoir lieu au printemps-été 2026.

Lors de la présentation, le département de la Drôme a demandé l'intégration au projet de panneaux photovoltaïques en toiture.

### **12- Subvention restaurant scolaire**

Comme indiqué lors du précédent conseil, les dossiers de subvention du restaurant scolaire ont été déposés sur la base du 1<sup>er</sup> chiffrage du restaurant scolaire. Il reste une enveloppe.

Monsieur le maire précise qu'il a fait chiffrer, par 3 entreprises, le coût de la réfection des murs d'enceinte des écoles en continuation du restaurant scolaire.

Un premier devis a été reçu (30 000 € TTC pour les 2 murs). Le maire attend les 2 autres chiffrages.

Le conseil décide d'attendre les 2 autres devis pour se prononcer mais donne un avis favorable pour la réalisation des travaux.

### **13- Emploi de secrétaire général de mairie cadre B**

Monsieur le maire rappelle la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et les décrets y afférents (Décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, décret n°2024-830 du 16 juillet 2024, décret n°2024-831 du 16 juillet 2024, Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024).

Il indique qu'une **promotion interne dérogatoire** (sans quota) est ouverte aux **agents exerçant les fonctions de secrétaires généraux de mairie** dans des communes de moins de 2 000 habitants afin d'être nommés sur le cadre d'emploi des Rédacteurs aux conditions suivantes : *Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe ou celui d'adjoint administratif principal 1ère classe ET de compter au moins 4 ans de services effectifs en tant que secrétaire général de mairie. L'agent en poste exerçant les missions de secrétaire de mairie rempli ces conditions.*

Un dossier de promotion interne a été présenté au CDG 26 afin que l'agent en poste, remplissant les conditions requises, puisse bénéficier de cette revalorisation et la reconnaissance des tâches effectuées. L'agent fait partie de la liste d'aptitude des promus du CDG 26 prise par arrêté n°A2024\_49 du 14/11/2024.

La vacance d'emploi a également été publiée sur le site emploi territorial.fr.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer avec effet au 01/01/2025 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

-De supprimer à cette même date un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe

- **Dit que** Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire suite à Promotion interne
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit arrêté ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

- \* **Projet de 1 000 Dojos** : Le 1<sup>er</sup> étage de la salle communale conviendrait. Mais il faut changer la disposition (miroir, luminaires, toilettes, chauffage), prévoir un bureau dans les réserves, débarrasser le matériel sportif des écoles... De plus il est finalement annoncé que 20 % du projet reste à la charge de la commune (projet estimé à 80 000 €). Donc le projet est en suspend dans l'attente des éléments plus précis.
- \* **Travaux pont sur Bost** : travaux de voirie auront lieu mercredi et jeudi 13/12/2024, les rambardes seront posées fin décembre. L'ouverture à la circulation pourrait être envisagée également pour fin décembre (sous réserve de la mise en place de la signalétique et du marquage routier). De même il faut dénommer la route créée et la basculer en voirie. Le conseil n'arrive pas à choisir la dénomination ...« Rte du jardin botanique » ou « route du pont du lac ». Cela sera revu au prochain conseil municipal.
- \* **Remise de chèque des pistons de la raye** : ce vendredi 6 décembre et suite à la vente des boudins lors de la foire aux arbres l'association a remis 750 € à l'APE et 750 € à CAP Chabeuil Aide et Partage.
- \* **Flambo run** : météo plutôt clémente malgré une averse. 470 participants. Le chiffre est en baisse mais à relativiser car il y a moins de marcheurs mais plus de coureurs. Pierrick CLARET indique qu'il était possible de courir sans certificat médical ce qui facilite les inscriptions. Didier LEJOUR remercie la gendarmerie pour l'aide à la circulation.
- \* **le bulletin municipal de 2025** sera distribué dans les boîtes aux lettres par les agents municipaux le lundi 23 et mardi 24 décembre 2024. La commission communication travaille sur le bulletin et sera cette année en 2 parties. Un bulletin principal en couleur et un bulletin annexe avec les comptes rendus des conseils municipaux.
- \* **Répartition aux conseillers municipaux des colis des aînés** en vue de leur distribution.
- \* **Date des prochains conseils municipaux** :
  - 13 janvier 2025
  - 10 mars 2025
  - 14 avril 2025
  - 16 juin 2025

La séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Bruno SERVIAN

